

D 230925-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 29/09/2025

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIÈRE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etait excusé :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 22 JUILLET 2025 ET
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Entendu le rapport de M. le Maire

VU les dispositions règlementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Commune de VIRIAT

Accusé certifié en ligne
18/09/2025

Réception par le préfet : 26/09/2025

Affichage : 29/09/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 Procès Verbal

Sur convocation en date du 16 juillet 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 juillet 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice	JANODY Patrice
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etait excusé :

Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
 Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
 Laure THERMET a donné pouvoir à Isabelle MARION
 Meryl BURDY a donné pouvoir à Zahira BELQAID
 Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET
 Alexis MORAND et Serge CHANEL

Etaients absents :

Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

* * * * *

M. le Maire adresse toutes ses condoléances au nom de toute l'équipe municipale à Madame Laure Thermet dont le compagnon est décédé.

En préambule de la réunion du Conseil municipal, M. le Maire effectue un point sur la situation des commerces fermés en raison des arrêtés de péril imminent pris initialement le 23 mai 2025 et complété le 30 juin 2025. M. le Maire rappelle que deux actions ont été introduites en justice :

- d'une part une action introduite par la Mairie devant le tribunal administratif pour obtenir la désignation d'un expert chargé de se prononcer sur l'existence d'un danger imminent et de proposer les mesures nécessaires pour mettre fin au danger et garantir la sécurité des personnes et les délais de mises en œuvre.
- d'autre part une action introduite en référé auprès du tribunal judiciaire par la SCI Sina pour désigner un expert chargé de déterminer l'origine, les causes, et les conséquences des dommages

Les causes sont désormais connues : il s'agit d'un dégât des eaux provenant de la propriété SINA qui porte sur 2 dysfonctionnements : d'une part l'écoulement des eaux de toiture qui s'infiltrent dans un regard non étanche et d'autre part un évier situé dans le fournil qui n'est pas ou plus raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées. Ces désordres ont imbibé le mur mitoyen en pisé saturé en humidité (taux de 100 %). Les causes étant connues et la responsabilité étant établie, le conseil des SINA a indiqué par courrier que les SINA ont décidé de retirer leur action judiciaire.

Suite au deuxième arrêté de péril imminent et aux mesures à réaliser afin de pouvoir lever le péril imminent et enclencher une procédure de péril ordinaire qui permettrait une possible réouverture des commerces, M. le Maire indique avoir reçu, avec M. Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué, les propriétaires des tenements. Les experts des propriétaires ont indiqué que pour eux le mur de la façade de la boulangerie pâtisserie n'est plus tenu par le mur mitoyen. Aussi avant toutes interventions dans les bâtiments, ils travaillent à trouver une mesure de consolidation du mur en façade. Ainsi une équerre devrait être posée fin juillet avec empiètement sur le domaine public. Une fois cette mise en sécurité réalisée, il sera possible alors de s'assurer que les étais sont bien positionnés et qu'ils reposent sur des terres de qualité, non friables. Ces expertises devraient être menées pour la fin septembre. Dans le cas où le sol ne permettrait pas de supporter les 120 étais installés, seuls des travaux de consolidation permettront de résoudre les désordres.

Suite à leur rencontre avec les propriétaires, M. le Maire et M. Jacquemet ont assuré les commerçants et propriétaires de leur appui pour rechercher et soutenir toutes solutions permettant la reprise de l'activité. Des pistes sont à l'étude tant pour le salon de coiffure que pour la boulangerie-pâtisserie.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que la liquidation judiciaire de l'épicerie a été prononcée le 16 juillet dernier. Après des échanges avec M. Lagier (Enseigne « Popeye à domicile »), une solution provisoire sera déployée à compter du 1^{er} septembre avec deux nouvelles tournées ambulantes et une implantation du camion en centre village.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 24 JUIN 2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
- désigner Mme Emmanuelle Merle, secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2. MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DES CEREMONIES

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-24, L2212-1 et suivants, L2214-4

Vu le code civil

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la route

Vu le code pénal et notamment les articles 223-1, R633-6 et R610-5 qui stipulent que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe

Commune de VIRIAT

Par la mise en place de la charte des cérémonies applicables aux mariages et aux parrainages civils, il s'agit de rappeler les principes suivants :

- la liesse qui accompagne une célébration, de mariage en particulier, doit s'exprimer, lors des cortèges de véhicules, sans aucun trouble de la circulation, dans le strict respect des règlements du code de la route qui garantit la sécurité de tous
- La bonne tenue du public invité à participer dans la salle communale à une cérémonie justifie, compte tenu des affluences devenues importantes, la mise en place de la présente délibération dont la finalité est d'obtenir de chacun, un comportement respectueux
- les valeurs solennelles qui s'attachent à l'institution communale lieu de représentation des symboles de la République et en particulier de la laïcité qui repose sur 3 fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions
- le droit pour chaque administré à jouir en toute tranquillité des espaces et voies publics

Dans ces conditions, un projet de charte des cérémonies applicables aux mariages et aux parrainages civils est joint à la présente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la charte des cérémonies civiles (mariage, parrainage civil) dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- noter que les futurs époux pour un mariage et parents dans le cas d'un parrainage civil devront accepter les termes de cette charte préalablement à l'organisation de leur cérémonie
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à l'intervention de M. Philippe Veillet, Conseiller municipal, il sera précisé dans la charte « En particulier, il est rappelé que toute violation des interdictions et/ou manquement seront sanctionnés et feront l'objet de contraventions. »

3. AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE AU CALCUL DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT : PRECISIONS SUR LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET EN PARTICULIER AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation

Commune de VIRIAT

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les circulaires n°2005-206 du 2 décembre 2005, du 27 août 2007, n°2012-025 du 15 février 2012, du 10 février 2021

Vu le contrat d'association n°65 conclu entre le Préfet de l'Ain et l'organisme de gestion de l'école privée Saint Joseph en date du 24 novembre 2005

Vu la convention relative au calcul de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph conclue le 9 octobre 2006

Vu les avenants n°1 du 4 juillet 2008, n°2 du 5 août 2010, n°3 du 27 septembre 2016

Vu le règlement intérieur de la pause méridienne approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2024

Plusieurs situations rencontrées, en particulier lors du temps du repas pris au restaurant scolaire municipal, ont conduit la Collectivité à préciser le cadre dans lequel les enfants scolarisés à l'école Saint Joseph de Viriat sont accueillis par les services municipaux du restaurant scolaire et des accueils péri et extra-scolaires :

1°/ en matière de Projets d'Accueils Individualisés (PAI)

L'article D351-9 du code de l'éducation stipule que « *lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement sans qu'il soit nécessaire de recourir aux dispositions prévues par les articles D351-5 à D351-7 un projet d'accueil individualisé [PAI] est élaboré ... à la demande de la famille, ou en accord et la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le chef d'établissement.* »

La circulaire du 10 février 2021 actuellement en vigueur détaille quant à elle les modalités de mise en œuvre du PAI. Ainsi le PAI a vocation à s'appliquer pendant les temps scolaires, les temps extrascolaire et périscolaires. Son objet est de définir les adaptations nécessaires pour faciliter l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent au sein de la collectivité. Par application des textes en vigueur, il est ainsi précisé que :

- les services de la commune de Viriat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la restauration scolaire, doivent être précisément informés de tous les PAI en cours, de leur renouvellement et de leurs contenus précis, et qu'ils doivent leurs être transmis pour approbation et signature si tels n'a pas été le cas
- les services de la commune de Viriat, en particulier ceux du restaurant scolaire et de l'accueil péri et extrascolaire, doivent obligatoirement être associés à l'élaboration de nouveaux PAI et signataires de ces nouveaux PAI
- la mise en œuvre et le respect des aménagements définis dans le PAI relèvent de la responsabilité du Chef d'établissement de l'École privée Saint-Joseph et de son personnel affecté à l'encadrement des enfants durant la pause méridienne et pendant le temps du déjeuner.

2°/ en matière d'autorité hiérarchique fonctionnelle de la responsable du restaurant scolaire et de l'entretien des bâtiments administratifs et scolaires

En tant qu'autorité organisatrice de la restauration scolaire, la Commune de VIRIAT est en charge du bon fonctionnement du service de restauration qui accueille les élèves de l'école publique comme ceux de l'école privée Saint-Joseph.

Commune de VIRIAT

Pour assurer convenablement cette mission et délivrer un service de qualité dans le respect des réglementations en vigueur, il est important de prévoir que l'agent de la Commune responsable de la restauration scolaire a autorité fonctionnelle sur les agents de l'école privée Saint-Joseph pendant la pause méridienne dès lors qu'ils se trouvent dans l'enceinte du restaurant scolaire. Le personnel de l'école privée Saint-Joseph doit ainsi se conformer aux instructions du responsable du service municipal Restaurant scolaire et entretien des bâtiments administratifs et scolaires et les respecter strictement dans un souci de bonne gestion du service. Le personnel devra être équipé de chaussures fermées et antidérapantes fournies par l'OGEC.

3°/ en matière de respect du taux d'encadrement des enfants par le personnel de l'école privée Saint Joseph dans l'enceinte du restaurant scolaire

Le Chef d'Etablissement de l'Ecole Saint Joseph et l'OGEC veilleront à respecter un taux d'encadrement adapté au nombre d'enfants présents lors de la pause méridienne et durant le temps de service des repas au sein du restaurant scolaire (c'est-à-dire en visant un objectif de 1 encadrant pour 18 enfants), de sorte que les agents relevant de la Commune n'aient en aucun cas à assumer des tâches impliquées par l'accueil des élèves de l'école privée Saint-Joseph

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- adopter les termes de l'avenant n°4 dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse à la question de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, ; M. le Maire indique que les éléments contenus dans l'avenant ont fait l'objet d'une expertise juridique. Ainsi la diffusion aux agents qui encadrent les enfants concernés par un PAI du protocole d'urgence à mettre en place est une obligation de l'employeur. Sans quoi, la responsabilité de la Collectivité peut être recherchée pour n'avoir pas mis en œuvre les moyens de secours nécessaires à la prise en charge des enfants qui lui sont confiés.

4. SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2024

Vu la Loi Sylvie Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique du 21 décembre 2021 et notamment l'article 13, « Art. L. 3212-4.-Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. » ;

Commune de VIRIAT

En conformité avec la charte documentaire de la médiathèque de Viriat adoptée en Conseil municipal le 22 octobre 2024, le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles définies dans la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Selon leur état, ces documents pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents salariés de la médiathèque de Viriat chargés des collections à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives suivantes :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée avec une indication de la date de sortie
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Transmission en comptabilité, une fois par an, d'un état récapitulatif des titres désherbés, de leurs identifications et de leurs coûts
- autoriser la cession des documents selon leur état dans les conditions suivantes :
 - à titre gratuit à l'association le Sésame pour alimenter les boîtes à livres conformément à la convention approuvée en conseil municipal le 25 juin 2024
 - à titre gratuit à des institutions ou associations de Viriat qui pourraient en avoir besoin : écoles, centre de loisirs, structures petite enfance, MARPA, IEM, CPA... (liste non exhaustive)
 - à titre gratuit à des ressourceries pour leur offrir une seconde vie
 - détruits, et si possible valorisés dans le cadre des opérations de recyclage
- préciser qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal signé de la directrice de la médiathèque et mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations

Commune de VIRIAT

Vu l'article L1421-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales relèvent du code du patrimoine

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine qui dispose que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent

Vu l'article L310-2 du code du patrimoine qui dispose que l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat. Les modalités de ce contrôle sont définies par décret en Conseil d'Etat

Vu les articles L310-1A et L 310-3 à L310-5 du code du patrimoine, modifiés par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, dite *loi Robert* qui précisent les missions fondamentales des bibliothèques des collectivités territoriales, le détail de leurs collections et le libre accès à leurs services

Vu la délibération du 14 décembre 2021 approuvant le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la nouvelle médiathèque

Vu les délibérations du 19 décembre 2022 approuvant les conditions d'accès, les horaires, le règlement intérieur et les chartes d'utilisation de l'espace multimédia et jeux vidéos de la médiathèque

Vu l'avis favorable formulé par la commission culture du 23 juin 2025

La médiathèque se doit de rester attractive depuis son ouverture le 14 janvier 2023 en faisant évoluer régulièrement son offre de services.

A ce titre, le prêt de jeu vidéo pourrait constituer un des facteurs de cette attractivité parce qu'il permet à un large public d'accéder à une sélection de titres variés chers à l'achat, parce qu'il favorise le développement de l'imagination et qu'il présente, quand il est utilisé avec modération, des avantages cognitifs avérés en terme de concentration, de proprioception, de coordination ou de prise de décisions

Par ailleurs, il a été constaté que les plages d'ouverture au public actuellement en place ne sont plus en adéquation avec la fréquentation réelle

Dans ces conditions, il a paru pertinent de proposer une révision du règlement intérieur et de ses annexes afin de les mettre en conformité avec la mise en place de nouveaux services et l'évolution des plages d'ouverture au public pour une mise en application effective à compter 2 septembre 2025.

Les principales modifications du règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, portent sur :

- L'ajout d'une mention sur les modalités de réinscription
- L'évolution des quotas de prêt : 3 jeux de société, vinyles et DVD au lieu de 2 / ajout d'un jeu vidéo et d'un lecteur CD-DVD/ retrait des quotas CD
- L'évolution du nombre de réservations en lien avec l'évolution des quotas
- Un rappel sur les modalités de retour des documents qui ne peuvent être déposés dans la boîte retour
- L'ajout d'une mention concernant les DVD dans le paragraphe sur les dons
- La modification des horaires d'ouverture tout en maintenant un volume d'ouverture à 20 heures par semaine du mardi au samedi

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du règlement intérieur de la médiathèque dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En complément Mme Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations, présente la programmation culturelle portée par la Direction de l'action culturelle et éducative pour le dernier quadrimestre de l'année. Deux temps forts sont à noter : participation à la fête de la science sur le thème de l'Intelligence artificielle avec une table ronde au cours de laquelle interviendra Emmanuel Taponnard, Conseiller Municipal, ainsi que la parade de Noël.

6. RENOVATION ET REAMENAGEMENT DE LA COUR DE LA CRECHE-MULTIACCUEIL : DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance

Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et du 27 février 2024 relatives à la mise à jour du projet d'établissement et du règlement intérieur de la crèche-multiaccueil

Vu la décision de M. le Maire rapporté au Conseil municipal du 12 décembre 2024 de retenir le cabinet Ingaïa pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la cour du multiaccueil

La crèche-multiaccueil « Main dans la main » est composée d'un espace intérieur de 328m², et d'espaces extérieurs comprenant un jardin d'hiver réservé pour l'accueil des parents et pour le rangement des jeux, d'un espace enherbé et ombragé (espace scandinave) de 500m² avec un coin potager réalisée en 2022 et d'une cour en herbe synthétique de 300 m².

La partie cour, principalement utilisée, comprend 3 zones, délimitée par des barrières en plastique pour chaque groupe d'enfants (petits, moyens et grands). Posée en 2017, l'herbe synthétique de la cour se décolle à plusieurs endroits, notamment tout le long du bâtiment, autour des poteaux... Un affaissement et décollement des bandes au niveau des moyens est également constaté. Cette détérioration du revêtement présente des risques d'ingestion des cailloux situés sous les dalles décollées, de blessures par projection et de chutes.

Par ailleurs le revêtement synthétique est de moins en moins adapté aux conditions climatiques estivales.

Un projet global a été défini avec le concours du cabinet Ingaïa à qui il a été confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement projeté sont les suivants :

- proposer aux enfants accueillis un espace de jeu extérieur sain, sécurisé et diversifié

- rénover la cour en lien avec le projet pédagogique (pédagogie par la nature), en permettant le respect des besoins de l'enfant
- proposer plusieurs pôle d'expérimentation dans une même cour
- maintenir une séparation pour les plus petits
- utiliser différents revêtements dans un souci de découverte sensoriel, de confort thermique, et de santé environnementale.
- mettre en place un ombrage suffisant
- proposer un aménagement durable dans le temps et facile d'entretien
- proposer un espace de rangement abrité
- proposer un espace de circulation PMR notamment le long du bâtiment pour les accès aux parents

En concertation avec les agents de la structure mais aussi des services techniques et les conseillers municipaux de la commission actions éducatives, scolaires, petite enfance, le projet arrêté prévoit :

- des zones dégagées en enrobé clair, facilitent la circulation des parents et permet une zone roulante adaptée aux véhicules des enfants
- une entrée clairement identifiée et non encombrée (Le rangement est placé en fond de cour pour ne pas gêner la circulation et ne pas obstruer la vue)
- une variété de sols proposant des textures différentes, pour une expérience sensorielle variée.
 - o L'enrobé clair, permet la circulation, facilité d'entretien. Couleur claire, qui participe à un meilleur confort thermique.
 - o Des espaces engazonnés, permettent un contact direct avec la nature et diverses explorations naturelles. Favorisent une perméabilité des sols. La partie centrale sera un apport de gazon hybride, avec un intérêt pratique. Le 2^{ème} espace, correspond à l'agrandissement de la partie enherbée déjà existante (espace scandinave). Un accès libre au potager.
 - o Un sol souple en liège, pour l'espace des plus petits (environ 18m²). Un revêtement sécurisé et confortable adapté aux premiers déplacements et expérimentations des bébés.
 - o Une zone en sable qui apporte une texture naturelle et ludique, pour un développement sensoriel et créatif. Le bac à sable apporte des jeux de manipulation, de transvasement en développant leur créativité. La bâche permet à la fois de l'ombrage et une fermeture du bac.
- le déplacement des ombrières présentes pour une optimisation de l'ombrage
- la plantation de 3 arbres en plus de l'arbre existant
- l'ajout de mobilier pour permettre de répondre aux besoins moteur et de coordination (structure de grimpe, parcours de motricité), d'exploration (bac de manipulation, bac à sable), de se cacher et de jeux imaginatif (cabane en bois, osier vivant, tunnel).
- la plantation de massifs fleuris et fruitiers pour transformer la cour en un espace vivant, riche en découverte, propice à l'éveil naturel et sensoriel des enfants, tout en structurant l'espace avec douceur et esthétique
- Le changement des plaques de polycarbonates de la rue couverte viendra améliorer le confort thermique et restaurer l'étanchéité

Le plan de financement de ce projet se présente de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux préliminaires, hygiène et sécurité	5 090,00 €	Subvention CAF (80% de la somme demandée)	136 415,50 €
Travaux de dépose et de protection	1 795,00 €	Autofinancement commune de Viriat	34 103,87 €
Terrassements, démolition et préparation des sols	19 001,00 €		
Revêtements de sol	33 424,00 €		
Mobilier et aires de jeux	58 801,36 €		
Fourniture et plantation de végétaux	3 756,30 €		
Accessoires de plantation	1 846,00 €		
Entretien	1 672,50 €		
Récolement	800,00 €		
SOUS TOTAL aménagement de la cour	126 186,16 €		
Travaux de dépose	10 705,12 €		
Travaux neufs	33 628,09 €		
SOUS TOTAL Travaux de refecton de la toiture du jardin hiver	44 333,21 €		
TOTAL HT	170 519,37 €	TOTAL HT	170 519,37

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le plan de financement du projet de rénovation et de réaménagement de la cour de la crèche et du multiaccueil
- solliciter une participation financière de la Caisse d'allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CONCLURE AVEC LE CLUB SPORTIF DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Commune de VIRIAT

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique ..donne lieu au paiement d'une redevance ... Par dérogation... l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement soit.... En outre l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

Vu l'article L.21223 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que l'autorisation mentionnée présente un caractère précaire et révocable

La Commune est propriétaire de locaux et de terrains, situé au Parc des Sports - 500 chemin des Rippes Chilleys - 01440 VIRIAT, qui fait partie du domaine public communal.

Les locaux et terrains occupés par l'association CLUB SPORTIF DE VIRIAT concernent en particulier:

- 6 terrains (3 terrains à 7 et 3 terrains à 11)
- un parking
- des vestiaires 380 m2
- des rangements pour 84 m2
- une salle de réception de 59 m2
- un préau pour la buvette

L'association du CSV a sollicité de la Commune l'autorisation de réaliser UNE AIRE DE STOCKAGE DES CAGES MOBILES EN FACE DU NOUVEAU PORTAIL.

La convention d'occupation domaniale à signer, dont le projet est joint à la présente note de synthèse, a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition, et de réalisation de ces travaux par l'association.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans, et à titre gratuit, s'agissant d'une association à but non lucratif dont l'activité concourt à la satisfaction d'un intérêt général communal.

Les travaux de réalisation d'une aire de stockage des cages mobiles seront exécutés par l'association, et aux frais de celle-ci, sous son entière responsabilité.

Les ouvrages, une fois réalisés, seront intégrés dans le domaine public communal gratuitement et sans indemnités ; et cela sous réserve de leur conformité avec le projet agréé en amont.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec l'association CLUB SPORTIF DE VIRIAT pour une durée de 10 ans, telle qu'annexée
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération

Éléments de discussion

M. le Maire indique que les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public seront généralisées à toutes les associations et clubs sportifs utilisant les locaux municipaux mis à leur disposition.

8. ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles L.2124-2, R.2124-1, R.2161-2 à R.2161-5, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

Vu la délibération du 9 juin 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée

Vu l'avis de marché publié sur le BOAMP et JOUE le 23 avril 2025

Vu la mise en ligne de l'appel d'offres sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics des acheteurs de l'Ain le 23 avril 2025

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 juillet 2025

Le marché concerne une prestation de service pour la fourniture et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune de Viriat.

A l'issue de la consultation qui s'est déroulée du 23 avril au 30 mai 2025 à 12h00, quatre plis ont été déposés sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>.

Conformément aux critères d'attribution prévues au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 9 juillet 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED pour une estimation annuelle de commandes d'un montant de 140 000 € TTC.

La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an de manière tacite.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes afférents avec l'entreprise EDENRED pour un montant maximum annuel de 150 000 € TTC
- inscrire la dépense de fonctionnement correspondante à l'exercice 2025 et suivants.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS POUR L'ACQUISITION DE TENUES ET MATERIELS ADAPTES, DESTINES AUX SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE LOCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire

Le Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) de Viriat a renouvelé des équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires (casques, tuyaux, vestes feu) et du matériel adapté (défibrillateur, garrot...). Cela représente une dépense prise en charge par le budget de la Commune d'un montant de 3 088.27 € HT.

Le SDIS ayant reconduit son programme d'aides aux communes qui sont sièges d'un Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS), il est proposé de solliciter une subvention dont le taux s'élèverait à 30 % et 20 % pour l'acquisition de ces équipements.

Commune de VIRIAT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention auprès du SDIS de l'Ain pour l'acquisition des équipements de protection et du matériel adapté de la personne représentant une dépense de 3 088.27 € HT. Cette subvention pourrait, compte tenu du barème d'intervention du SDIS s'élever à 642.50 €
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire salue la présence dans le public de M. Florent Buatier, Chef de corps du SLIS.

10. CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA ROUTE DE MARBOZ A LINGEAT CHAMP JACQUET VIGNE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité

Vu la commission déplacement doux du 12 octobre 2020, du 4 mai 2021, du 15 novembre 2021, du 29 octobre 2024, du 25 mars 2024 sur les cheminements doux de la Commune de Viriat

Vu la commission voirie et la commission déplacement doux du 3 mars 2025 approuvant le projet de cheminement piéton à Lingeat, Champ Jacquet et la Vigne

Vu la convention relative à la création d'une voie mode doux sur la RD 996 du PR21+913 au PR24+245

Après avoir validé l'étude de sécurité et de mobilité sur Viriat, le Conseil municipal, lors de la séance du 27 avril 2021, a adopté la hiérarchisation des voiries proposées afin de maîtriser les flux de circulations. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des sections bâties (cohabitation vie locale et circulations routières) et des carrefours accidentogènes (notamment Route Départementale/ Voie Communale)
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la cohérence et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes doux actifs (vélos entre centre bourg et hameaux, piétons dans les hameaux) afin de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés.

Le projet consiste à réaliser des travaux pour la création d'un cheminement piéton de 1.40m en enrobé le long de la RD 996 sur une zone hors agglomération qui représente un flux de 6 098 véhicules par jour, afin de sécuriser la circulation des piétons dans les 3 hameaux : Lingeat, Champ Jacquet et la Vigne soit un linéaire de 2 200m.

Compte tenu que la réglementation en vigueur interdit un aménagement de type plateau ralentisseur sur les voies situées hors agglomération, les deux passages piétons existants, dont l'aménagement a été autorisé il y a plusieurs années, seront maintenus en l'état, sans modification de leur configuration actuelle.

Compte tenu que la route de Marboz RD 996 fait partie du domaine public routier départemental. Ainsi, pour effectuer des travaux, il convient d'établir une convention avec le Département. Cette convention relative à la création d'un cheminement piéton dont un exemplaire est joint à la présente délibération définit les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Il est précisé que le financement de l'opération d'investissement est assuré à 100% par la Commune de Viriat, les crédits ayant été inscrits au budget 2025. Les travaux devraient commencer en septembre 2025. Le montant des travaux est d'environ 400 000€ TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention relative à la création d'un cheminement doux sur la RD 996 du PR21+913 au PR24+245 dont le projet est joint
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, précise que le Département n'autorise pas la création d'aménagement sur le domaine routier départemental du type passage piéton.

11. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE SECURITE ET DE MOBILITE : ACQUISITION DES PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SECURISEE SUR LE CHEMIN DE MOULIN RIONDAZ

Entendu le rapport de M. Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 12 octobre 2020 relative à la présentation du projet voie verte, des pistes cyclables sur la commune de Viriat et aux maillages à étudier

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 4 mai 2021 relative à la présentation de l'avancement des projets de piste cyclable en cours

Vu la décision du Maire présentée au Conseil municipal du 22 juin 2021, concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'axe Moulin Riondaz au bureau d'étude Archigraph

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 15 novembre 2021 relative à la présentation de l'APS du projet RIONDAZ dont le montant des travaux est estimé à 555 000€ HT soit 670 000€ TTC hors acquisition foncières

Commune de VIRIAT

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2022 et son cahier des charges et le dossier de candidature déposé par la Mairie de Viriat

Vu la délibération en date du 26 avril 2022 adoptant le plan de financement du dossier de demande de subvention relatif à l'appel à projet régional vélo Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'axe structurant Moulin Riondaz

Vu la réponse de M. le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes accordant une subvention maximale de l'État d'un montant de 136 841 € pour l'ensemble du projet

Vu la délibération en date du 27 septembre 2022 pour le projet de convention à intervenir avec l'Etat relative aux modalités de versement du financement de la subvention accordée dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » pour la création d'une piste cyclable sécurisée sur le chemin du Moulin Riondaz

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant au groupement EUROVIA/SOTRAPP le marché comprenant une tranche ferme dont le coût s'élève à 224 525.34€ HT soit 269 430.41€ TTC et 2 tranches optionnelles, la première pour la réalisation du tapis pour un montant de 118 800.81€ soit 142 560.97€, TTC et la deuxième pour la création de la piste cyclable du carrefour des Patales au Gymnase pour un montant de 226 434.60€ HT soit 271 721.52€ TTC. Ainsi le montant des 3 phases représente 569 760.75€ HT soit 683 712.9€ TTC

Vu la délibération du 25 avril 2023 validant les propositions d'avenant au marché de travaux relatifs à la tranche ferme portant sur la sécurisation des carrefours en vue d'aménager une piste cyclable sécurisée sur le chemin Riondaz. Ainsi, le nouveau montant des marchés de travaux compte des avenants pour la tranche ferme s'élève à 266 741.04 € HT soit 320 089.25.

Vu la délibération du 23 mai 2023 sollicitant auprès de GBA au titre du PET 1 une subvention de 104 305 €

Après avoir validé l'étude de sécurité et de mobilité sur Viriat, le Conseil municipal, lors de la séance du 27 avril 2021, a adopté la hiérarchisation des voiries proposées afin de maîtriser les flux de circulations. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des sections bâties (cohabitation vie locale et circulations routières) et des carrefours accidentogènes (notamment Route Départementale/ Voie Communale)
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la cohérence et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes actifs (vélos entre centre bourg et hameaux, piétons dans les hameaux) afin de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés.

S'agissant du dernier point relatif au développement des déplacements doux, un programme d'investissements permettant la réalisation des aménagements suivants est conduit depuis plus de 10 ans avec notamment les opérations suivantes :

- 1,25 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route de Bourg
- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route des Greffets
- 1km pour la réfection de la piste cyclable rue des Anciens Combattants
- 300 ml pour l'aménagement d'une piste cyclable à la Neuve
- 1,1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de Majornas

Commune de VIRIAT

- 300 ml de CVCB sur la rue des Genêtes pour la liaison Majornas avec la voie verte
- 1,2 km de piste cyclable bidirectionnelle de la Perrinche
- 6 km d'aménagement de la voie verte la Traverse

Sur le programme prévu en 2021, seule la piste de la Neuve le long de la route de Paris, en lien avec GBA, reste à réaliser

En complément, et parce qu'il relie le centre-bourg de Viriat à la rocade, l'axe Riondaz a été qualifié d'axe structurant (réseau primaire). Le flux de véhicule motorisé est très important sur cet axe avec 6 000 véhicules jours. Le classement de cet axe au niveau structurant implique en plus de la réalisation d'aménagements routiers (sécurisation des carrefours), de prévoir un aménagement sécurisé, c'est-à-dire dissocier de la chaussée, pour les vélos.

Le projet de piste cyclable du Moulin Riondaz de 1,2 kms, situé entre le giratoire des Caronniers et le carrefour des Patales constitue également un enjeu stratégique en termes de poursuite du maillage des itinéraires cyclables. En effet, la piste cyclable du Moulin Riondaz permettra de rejoindre la voie verte (itinéraire cyclable traversant Grand Bourg Agglomération) et de connecter le centre village de Viriat aux secteurs de la zone commerciale de la Neuve-Chambièrre et de l'Hôpital Fleyriat tout en desservant les quartiers d'habitat.

Cette piste cyclo-piétonne de 3 m de largeur sera positionnée coté Est, elle sera séparée de la chaussée par une bande en espace vert et se prolongera sur la voie verte avec les mêmes caractéristiques.

1° ACQUISITIONS DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Vu l'avis de la DDFIP (service France Domaine) indiquant une valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 7.20€/m² en zone USL, 0.69€/m² en zone A et N

Dans le cadre de l'aménagement de la Traverse, GBA a indemnisé forfaitairement les propriétaires de manière à verser un dédommagement de 500 € minimum. L'aménagement de la piste cyclable Moulin Riondaz se situant à proximité de la Traverse, il est proposé de reconduire cette pratique dans le cadre de ce projet

Le tableau récapitulatif des acquisitions prévisionnelles et des indemnités s'établit de la manière suivante :

PARCELLES CADASTRALES	PROPRIETAIRES	EMPRISE prévisionnelle (m ²)	MONTANT PREVISIONNEL D'ACQUISITION en €	ZONAGE PLU
AI2	PEREIRA MARTINS	283	2037,6	UsI
AI3	ROLLET ALAIN	250	500	As
AR4	BERLIOZ ROBERT	258	500	As
AR7	MICHELARD JACQUES	138	500	As
AR8	TRIQUET COLETTE	212	500	As
AR9		223	500	As
AR10	BERTILLOT MICHELE	74	500	As
AR11	CHEVILLARD MAX	114	500	As
AR12	PERRET ANNIE MARIE	186	500	As
AP1	CHEVILLARD FRANCK	131	500	N
AP2	MAISONNEUVE XAVIER AGNES	154	500	N
AO36	NALLET BRUNO	66	500	N
AO35	PERDRIX MARIE FRANCE	1066	735,54	N

Les surfaces et donc les montants à verser notamment en zones Us1 seront à finaliser avec les documents d'arpentage en cours de réalisation.

2°/ MONTANT DES INDEMNITES D'EVICION

Vu le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières applicable depuis le 9 juillet 2012

En application du protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction en vigueur (soit une indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrière-fumures de 0.7684 €/m² augmentée d'une indemnité de libération rapide de 0.15 €/m²), le cas échéant indemnité pour le déplacement de la clôture par l'agriculteur 11€/ml ainsi que d'une indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives de 129 €), les indemnités s'établiraient de la manière suivante :

REFERENCES PARCELLES CADASTRALES	NOM DE L'EXPLOITANT	EMPRISE PREVISIONNELLE (en m ²)	MONTANT PREVISIONNEL
AI 2	CHANEL OLIVIER	283 m ²	338,91€
AR4,AR7,AP2,AO36, AO35,AR10,AR12	GUIGUE CHARLES	1 942 m ²	1 912,53€
AR 8, AR9	TRAD'AGRI	435 m ²	528,50€
AR11	MORIN PHILIPPE	114 m ²	233,70€
AP1	CHEVILLARD FRANCK	131 m ²	249,31€
	TOTAL	2 932	3 262,95€

Les surfaces et donc les montants à verser seront finalisés avec les documents d'arpentage en cours de réalisation.

Mme Emmanuelle Merle ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder aux acquisitions des tènements nécessaires à la réalisation du projet de déplacement doux de RIONDAZ selon le tableau récapitulatif présenté ci-dessus en prenant en compte les surfaces définitives actées dans les documents d'arpentage
- noter que les propriétaires percevront une indemnisation de 7.20€/m² en zone USL, 0.69€/m² en zone A et N proportionnelle au nombre de m² figurant dans les documents d'arpentage définitifs, étant entendu que dans tous les cas l'indemnisation totale ne pourra pas être inférieure à 500 € par tènement acquis
- noter que les exploitants agricoles percevront une indemnité calculée comme détaillée ci-dessus en tenant compte du nombre de m² définitif déterminé par les documents d'arpentage
- noter que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer les actes de vente avec les propriétaires des parcelles concernées citées ci-dessus ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

12. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Commune de VIRIAT

Vu l'article L.2125-1 du code la commande publique relatif aux techniques d'achat et visant en particulier la procédure de concours

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs au montant de la prime allouée

Vu l'article R. 2112-18 du code de la commande publique relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative au choix d'un programmiste pour définir le programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu l'acte de gestion du Conseil municipal du 26 janvier 2021 indiquant le choix du cabinet Profils pour conduire la définition du programme d'aménagement d'une nouvelle mairie.

Vu la délibération du 25 mai 2021 validant les principes retenus pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, la relocalisation provisoire des services municipaux ainsi que le scénario 4 comme base de travail pour approfondir le projet de nouvelle Mairie.

Vu la présentation du programme des travaux établis par le cabinet « PROFILS » pour la construction d'une nouvelle Mairie et dont le montant des travaux représente 2 600 000 € HT hors provisions, aléas et imprévus, pour un démarrage des travaux prévu en 2023 et une ouverture des nouveaux locaux en 2025.

Vu la délibération du 27 juillet 2021 approuvant le programme de construction de la nouvelle Mairie pour 2 600 000 HT hors provisions, aléas et imprévus autorisant l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle Mairie, fixant à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, prenant acte de la composition du jury avec voix délibérative

Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle Mairie au groupement COMPOSITE Architectes avec un taux des honoraires arrêté à 14.53 % (mission de base + OPC) soit une somme provisoire d'honoraires de 414 105 € HT (mission de base + mission complémentaire) calculé sur le montant des travaux du dossier initial de concours s'établissant à 2 850 000 € HT.

Vu la délibération 23 mai 2023 validant l'APD de 3 432 739€ HT soit 4 119 286.8€ TTC hors option et un montant total avec option de 3 462 739€ HT soit 4 155 286.8€ TTC en intégrant les panneaux solaires, approuvant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec un montant d'honoraires établi à 473 031.43€ HT auquel il convient d'ajouter la reprise des études en lien avec la diminution de la surface du sous-sol soit 9 300 € HT, soit un montant global de 482 331.43€ HT soit 578 797.72€ TTC

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux de la phase n°1 aux entreprises Juillard Environnement et DDTSL pour un montant de 199 005.20€ HT soit 238 806.24€ TTC

Vu la consultation de la phase 2 avec une mise en ligne sur le site marchespublics.ain.fr du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023

Vu le rapport d'analyse des offres de la phase 2 présenté par le maître d'œuvre le 15 décembre 2023 et la réception des nouvelles offres transmises suite à la phase de négociation ouverte avec les entreprises du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024

Vu l'avis de la Commission Consultative de la phase 2 MAPA du 17 janvier 2024 qui a notamment déclarés infructueux les lots n°20 : PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES en raison de la réception d'une seule offre dépassant de plus les estimations du maître d'œuvre, ainsi que le lot n°21 : GEOTHERMIE en raison de l'absence d'offre

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux de la phase n°2 pour un montant de 3 178 864.35€ HT soit 3 814 637.22€ TTC.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2024 attribuant les marchés de travaux pour le lot 20 et 21 et noter que le coût des marchés de travaux s'élève à 69 443€ HT soit 83 331.60€ TTC. Soit un montant total de travaux de 3 447 312,55€ HT soit 4 136 775.06€ TTC

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2025 approuvant les avenants de travaux et de maîtrise d'œuvre portant ainsi le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants à 3 508 288.16 € HT soit 4 209 945.79€ TTC et le nouveau montant des marchés de maîtrise d'œuvre compte tenu de ces avenants à 487 843.43 € HT soit 585 412.12 € TTC.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 attribuant le marché de travaux du lot n°5 à l'entreprise Girod Moretti pour un coût de 185 000 € HT

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 approuvant les avenants de de maîtrise d'œuvre portant ainsi le nouveau montant des marchés de maîtrise d'œuvre compte tenu de ces avenants à 490 543.43 € HT soit 588 652.12 € TTC.

Les ajustements demandés par le maître d'ouvrage ont engendré des avenants dont l'état récapitulatif est le suivant :

LOT	Entreprise	Description des modifications	Montant avenant HT	Montant du marché avec avenant
LOT 05 : OSSATURES BOIS - CHARPENTE BOIS	MORETTI	Plafond suspendu en bois acoustique	65 000.47€ HT	250 000.47€
TOTAL HT			65 000.47€	
TOTAL TTC			78 000.56 €	

Compte tenu des différents avenants passés antérieurement, du nouvel attributaire pour le lot n°5 et des régularisations de centimes, le tableau récapitulatif des marchés de travaux s'établit de la manière suivante :

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Avenants HT	Avenants TTC	TOTAL HT	TOTAL TTC
LOT N°1 Désamiantage	JUILLARD ENVIRONNEMENT	87 005,20 €	104 406,24 €	7 040,00	8 448,00	94 045,20 €	112 854,24 €
LOT N°2 Démolition	DTSL	112 000,00 €	134 400,00 €			112 000,00 €	134 400,00 €
LOT 03 : DEMOLITIONS - TERRASSEMENTS - FONDATIONS PROFONDES - BERLINOISES	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	259 101,20 €	310 921,44 €			259 101,20 €	310 921,44 €
LOT 04 : GROS OEUVRE - MACONNERIE	LOISY ECB	870 000,00 €	1 044 000,00 €			870 000,00 €	1 044 000,00 €
LOT 05 : OSSATURES BOIS - CHARPENTE BOIS	MORETTI	185 000,00 €	222 000,00 €	65 000,47	78 000,56	250 000,47 €	300 000,56 €

Commune de VIRIAT

LOT 06 : TRAITEMENT DES FACADES - BARDAGE ZINC	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	278 746,83 €	334 496,20 €			278 746,83 €	334 496,20 €
LOT 07 : COUVERTURE TUILLES - ZINGUERIE	TISSOT CHARPENTES	92 366,33 €	110 839,60 €			92 366,33 €	110 839,60 €
LOT 08 : ETANCHEITE	MBC ETANCHEITE	104 000,00 €	124 800,00 €			104 000,00 €	124 800,00 €
LOT 09 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - BSO	ROLLET	186 238,18 €	223 485,82 €			186 238,18 €	223 485,82 €
Store banne fleuriste	ROLLET OPTION	4 215,00 €	5 058,00 €			4 215,00 €	5 058,00 €
LOT 10 : METALLERIE	ETS CURT PATRICK	57 969,08 €	69 562,90 €	590,00	708,00	58 559,08 €	70 270,90 €
LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LES MENUISERIES DE L'AIN	168 923,41 €	202 708,09 €			168 923,41 €	202 708,09 €
LOT 12 : CLOISONS - PEINTURE	ARDITO JACQUET	170 000,00 €	204 000,00 €			170 000,00 €	204 000,00 €
LOT 13 : PLAFONDS SUSPENDUS	ARDITO JACQUET	23 200,00 €	27 840,00 €			23 200,00 €	27 840,00 €
LOT 14 : CARRELAGE - FAIENCES	CARRELAGES BERRY	74 125,66 €	88 950,79 €	- 4 793,25	- 5 751,90	69 332,41 €	83 198,89 €
LOT 15 : SOLS MINCES COLLES	STORIA	24 094,22 €	28 913,06 €			24 094,22 €	28 913,06 €
LOT 16 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	EEA	191 401,06 €	229 681,27 €	28 453,07	34 143,68	219 854,13 €	263 824,95 €
	EEA OPTION	3 836,00 €	4 603,20 €			3 836,00 €	4 603,20 €
LOT 17 : GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE	JUILLARD CHAUFFAGE	338 178,91 €	405 814,69 €	29 685,79	35 622,95	367 864,70	441 437,64 €
Climatisation fleuriste	JUILLARD OPTION	17 053,95 €	20 464,74 €			17 053,95	20 464,74 €
LOT 18 : ASCENSEUR	OTIS	24 500,00 €	29 400,00 €			24 500,00 €	29 400,00 €
LOT 19 : VOIRIES - RESEAUX DIVERS	DANNENMULLER - ENTREPRISE GENE	87 915,50 €	105 498,60 €			87 915,50 €	105 498,60 €
LOT 20 GEOTHERMIE	PHREATECH	39 710,00 €	47 652,00 €			39 710,00 €	47 652,00 €
LOT 21 PANNEAUX SOLAIRE	KH energy	29 733,00 €	35 679,60 €			29 733,00 €	35 679,60 €
TOTAL AVEC LES OPTIONS		3 429 313,53 €	4 115 176,24 €	125 976,08	151 171,30	3 555 289,61	4 266 347,54

Le nouveau montant des marchés de travaux compte tenu de ces avenants s'élève désormais à 3 555 289.61 € HT soit 4 266 347.54€ TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les propositions d'avenants au marché de travaux initial selon le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus
- noter le tableau récapitulatif des marchés de travaux comprenant notamment l'attributaire du lot n°5 et les avenants mis au point à ce jour
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant et à viser toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, précise que la charpente de la nouvelle Mairie est bien réalisée en bois local provenant de forêts aindinoises. Cela devrait permettre de mobiliser des subventions départementales et régionales supplémentaires.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE POUR LA CONCEPTION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES LIEES A L'APPLICATION DU PLU

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R123-27

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-19 et R153-8

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007 qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées et allégées

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2024 puis du 28 janvier 2025 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 15 avril 2025 et la réponse écrite de M. le Maire à cet avis

La commune de Viriat finalise la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme identifie des zones ayant vocation à être urbanisées et susceptibles de contenir des milieux humides. Or, dans le cas de la présence supposée de zones humides, la réglementation oblige l'aménageur (qu'il soit public ou privé), en amont de tout projet, à qualifier précisément la présence de zone humide, sa surface, sa fonction puis à appliquer la démarche «Éviter – Réduire – Compenser » (ERC).

Afin d'assurer d'une déclinaison satisfaisante de la démarche ERC imposée par la réglementation, la commune souhaite formaliser un partenariat avec le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR).

Cette convention définit les engagements réciproques de la commune de Viriat et du Syndicat pour :

- La conception des mesures compensatoires ;
- Leur mise en œuvre opérationnelle (études, travaux, plan de gestion) ;
- Leur suivi sur le long terme.

Le rôle du Syndicat est défini, tout en prenant en compte la doctrine qu'il s'est fixée, de la manière suivante :

- assister la commune dans la mise en œuvre de la séquence ERC
- proposer des scénarios adaptés pour chaque mesure compensatoire
- rechercher la solution la plus efficiente possible
- réaliser ou coordonner les études nécessaires
- mise en œuvre des mesures compensatoires dès validation du projet d'urbanisation

Commune de VIRIAT

- mise en œuvre des actions prévues (dossiers règlementaires, marchés, suivi des travaux, mesures de préservation du site, plan de gestion...)
- suivi de la mesure compensatoire

Si aucune mesure compensatoire satisfaisante ne peut être conçue sur la Commune de Viriat, le syndicat pourra proposer des projets sur les communes limitrophes de Bourg en Bresse, Jasseron ou Attignat.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- transmettre au Syndicat les informations nécessaires à la conception des projets ;
- valider les programmes de travaux et les budgets prévisionnels ;
- financer directement les prestations externes (études, travaux, acquisitions foncières...)
- régler au Syndicat un forfait journalier de 330 € pour les missions de suivi et d'expertise.

La convention est conclue pour toute la durée de validité du PLU. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement, après mise en demeure restée sans effet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- approuver la convention de partenariat à conclure entre la commune de Viriat et le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

14. DECISIONS DU MAIRE

1°/ Avenant aux marchés de denrées alimentaires relatifs au lot n° 3 Volaille fraîche

Vu l'avis de marché publié sur le BOAMP et le JOUE le 9 juin 2023 portant sur la fourniture de denrées alimentaires

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2023 ayant attribué les accords-cadres

Vu la délibération du 26 septembre 2023 autorisant le maire à signer les accords-cadres et tous les actes afférents

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-5

Vu la demande en date du 21 mai 2025 de la société SDA titulaire du lot n° 3 volaille fraîche et les justifications apportées

En considération de la hausse du prix de la viande de volaille, les prix fixés dans le contrat initial ne permettent plus une juste rémunération du titulaire ;

Afin de maintenir un équilibre contractuel, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au lot n°3 Volaille fraîche ayant pour objet une revalorisation des prix unitaires dans les conditions proposées par le titulaire.

Il est rappelé que cette hausse n'a pas d'incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre et que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

2°/ Marché de fourniture de carburant pour les besoins de la commune de Viriat :

Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire

Vu l'avis de marché publié dans la Voix de l'Ain le 9 mai 2025

Vu les rapports d'analyse des offres

Vu l'avis de la commission MAPA du 02/07/2025

Commune de VIRIAT

La consultation était allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de carburant Gazole en cuve
- Lot 2 : Fourniture et livraison de carburant Gazole non routier en cuve
- Lot 3 : Approvisionnement carburant en station-service par cartes accréditives
- Lot 4 : Fourniture et livraison de carburant 2 temps

A l'issue de la consultation, en ligne du 09/05/2025 au 06/06/2025 sur la plateforme <https://marchespublics.ain.fr>, 6 entreprises ont déposé une ou plusieurs offres :

- 2 pour le lot 1
- 2 pour le lot 2
- 1 pour le lot 3
- 3 pour le lot 4

Après analyse des offres, M. le Maire a décidé d'attribuer :

- le lot 1 à l'entreprise TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour une estimation annuelle de commandes d'un montant de 7 518,96 € HT soit 9 000 € TTC
- le lot 2 à l'entreprise TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour une estimation annuelle de commandes d'un montant de 13 225,65 € HT soit 15 900 € TTC
- le lot 3 à l'entreprise TOTAL ENERGIES MARKETING France pour une estimation annuelle de commandes d'un montant de 5 278,76 € HT soit 6 334,51 € TTC
- le lot 4 à l'entreprise TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour une estimation annuelle de commande d'un montant de 2 392 € HT soit 2 872 € TTC

15. INFORMATIONS

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires-gestion différenciée et fleurissement-jumelage, indique que le dossier réalisé par Sébastien Pigeon, Chef de service Voirie Espaces Verts fleurissement, pour l'audit de la Commune pour l'obtention du label 3 fleurs, est diffusé sur le cloud des élus.

Jean Luc Blanc, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines-tarifs des services publics –commerce-partenariat financier, rappelle l'invitation des conseillers municipaux à visiter la Ferme du Salençon le 26 juillet prochain à 9 h 00.

M. le Maire rappelle la fête dite du 14 juillet qui aura lieu le dimanche 3 août 2025 avec un feu d'artifice sonorisé offert par la municipalité et les animations musicales proposées par l'Harmonie

M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 23 septembre 2025

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance
du 22 juillet 2025



Emmanuelle MERLE

001-210104519-20250923-D230925-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Affichage : 29/09/2025